

# COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 22 JUILLET 2021

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 16/07/2021

Date de l'affichage : 16/07/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11    PRESENTS : 11

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire.

**Etaient présents** : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - M. TESSON Audry – Mme TESSON Jocelyne- M. DELAPLACE Brice– Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

**Secrétaire de séance** : M. MASCRET Damien

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion*
- *M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, demande de subvention de M. VAN SNICK et contrôle sécurité terrain multisports/ accepté à l'unanimité des membres présents*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, DU COMPTE DE GESTION 2020 ET AFFECTATION DE RESULTATS / 28.2021**

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Maire fait état du budget établi par la Chambre Régionale des Comptes et arrêté par la Préfecture en date du 16 juin 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 507 900.81 €

Recettes de fonctionnement : 507 900.81 €

Dépenses d'investissement : 137 033.99 €

Recettes d'investissement : 156 602.36 €

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL / 29.2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif arrêté par le Préfet de l'Aisne suite à l'avis de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de France.
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : régularisation des écritures des dépenses et recettes de fonctionnement et investissements sur années antérieures réalisées sur le budget principal qui seront transférées sur le budget annexe locations commerciales.

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	678. D- RF	D	0,00 €	5 791,00 €	5 791,00 €
Fnt	773. R- RF	R	0,00 €	5 791,00 €	5 791,00 €
Inv	1341. D-OSF	D	0,00 €	28 990,00 €	28 990,00 €
Inv	1382. D-OSF	D	0,00 €	114 161,41 €	114 161,41 €
Inv	1641. D-OSF	D	0,00 €	79 165,32 €	79 165,32 €
Inv	2128. R-OSF	R	0,00 €	948,00 €	948,00 €
Inv	21318. R-OSF	R	0,00 €	24 902,11 €	24 902,11 €
Inv	2132. R-OSF	R	0,00 €	278 129,45 €	278 129,45 €
Inv	2152. D-OSF	D	0,00 €	125 731,23 €	125 731,23 €
Inv	21532. R-OSF	R	0,00 €	1 469,40 €	1 469,40 €
Inv	2158. R-OSF	R	0,00 €	42 599,00 €	42 599,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL / 30.2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif arrêté par le Préfet de l'Aisne suite à l'avis de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de France.
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : modifications suite aux différents projets de travaux et achats prévus pour 2021 et non prévus au budget principal initial

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	24 000,00 €	-17 686,37 €	6 313,63 €
Fnt	023. D-OSF	D	96 559,44 €	17 686,37 €	114 245,81 €
Fnt	611. D- RF	D	16 000,00 €	1 500,00 €	17 500,00 €
Fnt	615232. D- RF	D	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
Fnt	6232. D- RF	D	3 500,00 €	1 966,37 €	5 466,37 €
Fnt	65748. D- RF	D	7 000,00 €	- 780,00 €	6 220,00 €
Fnt	6811. D-OSF	D	17 686,37 €	-17 686,37 €	0,00 €
Fnt	7343. R- RF	R	35 000,00 €	5 156,44 €	40 156,44 €
Fnt	777. R-OSF	R	5 156,44 €	-5 156,44 €	0,00 €
Inv	021. R-OSF	R	96 559,44 €	17 686,37 €	114 245,81 €
Inv	13912. D-OSF	D	5 156,44 €	-5 156,44 €	0,00 €

Inv	21318. D- RE	D	0,00 €	20 300,00 €	20 300,00 €
Inv	2151. D- RE	D	0,00 €	30 624,81 €	30 624,81 €
Inv	2152. D- RE	D	43 700,00 €	-32 200,00 €	11 500,00 €
Inv	2158. D- RE	D	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Inv	2804412. R-OSF	R	17 686,37 €	-17 686,37 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

## **BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »**

Le Maire fait état du budget établi par la Chambre Régionale des Comptes et arrêté par la Préfecture en date du 16 juin 2021 :

- Dépenses de fonctionnement : 10 500 €
- Recettes de fonctionnement : 10 500 €
- Dépenses d'investissement : 2 000 €
- Recettes d'investissement : 2 000 €

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES / 31.2021**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif arrêté par le Préfet de l'Aisne suite à l'avis de la Chambre Régionale des comptes des Hauts-de France.
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : régularisation des écritures réalisées sur le budget principal les années antérieures vers le budget annexe locations commerciales.

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023. D-OSF	D	2 000,00 €	112 071,46 €	114 071,46 €
Fnt	6811. D-OSF	D	0,00 €	23 203,19 €	23 203,19 €
Fnt	752. R- RF	R	10 500,00 €	7 333,96 €	17 833,96 €
Fnt	774. R- RF	R	0,00 €	118 397,27 €	118 397,27 €
Fnt	777. R-OSF	R	0,00 €	9 543,42 €	9 543,42 €
Inv	021. R-OSF	R	2 000,00 €	112 071,46 €	114 071,46 €
Inv	1312. R- RE	R	0,00 €	114 161,41 €	114 161,41 €
Inv	1331. R- RE	R	0,00 €	28 990,00 €	28 990,00 €
Inv	13912. D-OSF	D	0,00 €	7 610,76 €	7 610,76 €
Inv	13931. D-OSF	D	0,00 €	1 932,66 €	1 932,66 €
Inv	1641. R- RE	R	0,00 €	79 165,32 €	79 165,32 €
Inv	2128. D- RE	D	0,00 €	948,00 €	948,00 €
Inv	21318. D- RE	D	0,00 €	24 902,11 €	24 902,11 €
Inv	2132. D- RE	D	1 870,00 €	278 129,45 €	279 999,45 €
Inv	21532. D- RE	D	0,00 €	1 469,40 €	1 469,40 €
Inv	2158. D- RE	D	0,00 €	42 599,00 €	42 599,00 €
Inv	28128. R-OSF	R	0,00 €	63,20 €	63,20 €
Inv	281318. R-OSF	R	0,00 €	1 660,14 €	1 660,14 €
Inv	28132. R-OSF	R	0,00 €	18 541,96 €	18 541,96 €
Inv	281532. R-OSF	R	0,00 €	97,96 €	97,96 €
Inv	28158. R-OSF	R	0,00 €	2 839,93 €	2 839,93 €

## **ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTSO / 32.2021**

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise :

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la direction départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

1. D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
2. De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise.

## **ADHESION AU G.I.C DE LA SAMBRE / 33.2021**

le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Sambre (GIC) envoie une proposition de contrat spécifique pour la cotisation environnement. Le montant annuel des interventions s'élève à 20 € (vingt euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adhère à cette prestation du 01/07/2021 au 30/06/2022 au GIC de la Sambre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

## **PARTICIPATION ALSH JUILLET 2021**

Le conseil municipal n'étant pas en place lors de la demande des FRANCAS concernant la participation des communes pour l'aide aux parents inscrivant leur(s) enfants(s) au centre aéré de juillet, le Maire informe qu'il n'est plus possible de délibérer à ce sujet.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE OISY 2021 / 34.2021**

- compte tenu des bilans financiers des associations siégeant sur la commune de Oisy reçus en mairie,

- au vu des activités restreintes durant l'année 2020 pour les associations impactées par les contraintes sanitaires liées au COVID-19.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des points cités ci-dessus pour l'attribution des subventions 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Club du 3 <sup>ème</sup> Age	100 €
Société de chasse	120 €
Les Amis des enfants	400 €
Comité des fêtes	5600 €

A noter que l'association Thiérache Avenir et Tradition n'a pas rendu leur bilan ainsi que le budget prévisionnel 2021. C'est pourquoi, le conseil ne peut se prononcer quant à l'attribution d'une subvention. Toutefois, Celle-ci n'est pas arrêtée. Une subvention pourra être attribuée au cours de l'année si réception des documents demandés.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES / 35.2021**

Après lecture et délibération des différentes demandes de subventions des associations extérieures suivantes :

- L'Amicale des sapeurs-pompiers d'Etreux
- L'AMF téléthon
- Les Maires ruraux de l'Aisne
- Les chemins de Picardie
- Le journal « Le Démocrate »
- Le CAUE de l'Aisne
- Les restaurants du cœur
- Le comité fédéral de l'Aisne du secours populaire français
- Le parc naturel régional de l'Avesnois

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas octroyer de subvention aux différentes associations citées ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION M. VAN SNICK NATHAN**

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Monsieur VAN SNICK Nathan, jeune habitant de la commune sollicitant une aide financière expliquant qu'il n'est ni éligible aux bourses nationales ni éligible aux bourses du mérite.

La décision sera prise lors de la prochaine réunion, le conseil municipal souhaitant avoir plus de précisions.

### **DEMANDE DE MME BASQUIN LOCATAIRE DU BATIMENT COMMERCIAL 3 BIS RUE DU CANAL/ 36 .2021**

Le Maire fait lecture du courrier reçu en date du 27/04/2021 de Mme BASQUIN Sabrina, artisan boulangère, locataire du bâtiment commercial situé 3 bis rue du canal dont l'objet est le suivant : préavis bail commercial.

Mme BASQUIN est locataire d'un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives depuis le 01/11/2019. Celle-ci a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale soit au 31/10/2022 pour la première période dans les conditions prévues par le bail.

Néanmoins consciente des clauses du bail commercial concernant le congé, Mme BASQUIN nous avertit de son préavis pour cessation d'activité au 27/04/2021 pour une fin de bail au 31/10/2021 et demande l'arrêt des paiements des loyers à compter de novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ne peut donner un avis favorable à la demande de Mme BASQUIN quant à l'arrêt des paiements des loyers qui lui incombent jusqu'au 31/10/2022. Cette décision est fondée sur le fait que les recettes du budget « locations commerciales » reposent principalement sur les loyers des locations commerciales et pourrait avoir un impact négatif sur celui-ci.

Toutefois, le conseil municipal est favorable, avec la collaboration de Mme BASQUIN, d'effectuer des recherches sur un potentiel repreneur avant le terme du bail.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil que Madame BASQUIN refuse de donner les clés du bâtiment commercial pour d'éventuelles visites, tant que celle-ci est locataire.

### **CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIF ET RECREATIFS/ 37.2021**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire d'effectuer des contrôles de sécurité sur les équipements du terrain multisports et aire de jeux, un devis a été établis par la société SOLEUS, Le montant de la prestation s'élève à 360 € TTC et comprend le contrôle sur le panier de basket, la cage de handball et jeux pour enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le devis de la société SOLEUS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Terrain OPAL, assemblée générale, charge de 35 €/ trimestre
- Implantation d'un débit de tabac dans la commune. Demande refusée par la Direction des douanes et droits indirects d'Amiens service tabac.
- Fiscalité : depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les ménages restants imposables) sera perçu par l'État.  
**Nouvelle règle** d'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties : transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de la taxe foncière voté par le département de l'Aisne en 2020 soit 31.72 % vient s'ajouter au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties communal voté en 2020. Par conséquent, le département n'a plus aucun pouvoir de vote de taux en matière de fiscalité directe locale (le dernier taux voté, le foncier bâti, disparaît à compter de 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

<b>N° délibération</b>	<b>Intitulé</b>
28.2021	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, DU COMPTE DE GESTION 2020 ET AFFECTATION DE RESULTATS</b>
29.2021	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL</b>
30.2021	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL</b>
31.2021	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES</b>
32.2021	<b>ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTSO</b>
33.2021	<b>ADHESION AU G.I.C DE LA SAMBRE</b>
34.2021	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE OISY 2021</b>
35.2021	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>
36.2021	<b>DEMANDE DE MME BASQUIN LOCATAIRE DU BATIMENT COMMERCIAL 3 BIS RUE DU CANAL</b>
37.2021	<b>CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIF ET RECREATIFS</b>

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LAMBRE O.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		MULLER J.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			